



COMMUNE DE BOURGNEUF EN RETZ



TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

GARDERIE MUNICIPALE
REGLEMENT INTERIEUR
Année 2015 - 2016

I – OBJET

Les Temps d'Accueil Périscolaires sont gratuits et ouverts aux élèves de l'école publique maternelle et primaire de la commune.

Ils ont pour objet d'assurer la transition entre le temps de l'école et le temps de la périscolaire ou l'ALSH pour les enfants qui ne rentrent pas chez eux à l'issue de l'école.

La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par la commune sous sa propre responsabilité.

II – FONCTIONNEMENT

Les Temps d'Accueil Périscolaires sont ouverts uniquement pendant les périodes scolaires.

1 – JOURS ET HEURES des TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES :

Ces temps sont assurés le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 16h30 et le mercredi de 11h00 à 12h00.

2 – COORDONNEES :

Responsable administrative : Madame FOUGERAY

Responsable sur site : un coordinateur-animateur « enfance jeunesse »

En mairie au 02.40.21.40.07 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h30 sauf le jeudi après-midi.

3 – SURVEILLANCE

La surveillance des enfants est confiée à des agents communaux, recrutés par Monsieur le Maire et placés sous son autorité.

4 – RESERVATIONS DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES

Pour la rentrée de septembre, les inscriptions aux TAP sont à rendre avant le 17 juillet 2015 à la Mairie de Bourgneuf-en-Retz.

- **Présence régulière** pendant l'année scolaire au moins l'un des jours suivants (lundi – mardi – mercredi- jeudi - vendredi).
- **Présence ponctuelle** pendant l'année scolaire : un tableau d'inscription sera envoyé tous les mois et à retourner avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant.

5 - INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES AUX TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES

Si vous souhaitez que votre enfant vienne aux TAP, bien que vous n'ayez pas rempli le tableau mensuel d'inscription, nous demandons **impérativement** que vous **préveniez la responsable administrative, Mme FOUGERAY, au moins la veille.**

Dans le cas où vous n'auriez effectué aucune démarche pour prévenir la mairie, votre enfant reste sous votre responsabilité, vous devez prévoir sa prise en charge.

6 - ABSENCES

En cas de maladie, les parents doivent prévenir le plus rapidement possible la responsable administrative de l'absence. Vous devez prévenir dès que possible du retour de l'enfant. En cas d'absence pour convenance personnelle prévenir une semaine à l'avance.

7 - DISCIPLINE

L'indiscipline dont fait preuve un enfant, constatée par un agent sur site des TAP, vaudra un premier avertissement. Cette indiscipline peut se manifester de plusieurs façons, par exemple :

- dégradation du matériel
- insultes ou attitudes incorrectes envers le personnel et les camarades,
- chahut, désobéissance, etc...

Après un premier avertissement, pourront être appliquées une des sanctions suivantes :

- une exclusion de 2 jours
- une exclusion d'une semaine
- définitivement au-delà

Les parents seront avertis par le Maire de la sanction prise.

La sanction éventuelle sera décidée par le maire.

8 - OBSERVATIONS

Prise de médicaments : Aucun médicament ne sera administré par les agents des TAP.

Pour inscrire votre enfant aux TAP, vous devez obligatoirement nous fournir une attestation d'assurance extrascolaire.

9 - APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La mise en œuvre et l'application du présent règlement **seront à la charge du responsable de site, sous couvert de la hiérarchie.** Tout non-respect de ce règlement relèvera de l'appréciation du responsable, et sera appliqué par ses soins conformément aux dispositions ci-dessus énumérées.

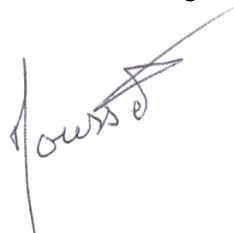
Le règlement intérieur entre en vigueur à la date de la rentrée soit le 1er septembre 2015.

Si votre enfant est scolarisé à l'école Publique OSTREA, vous devez impérativement retourner à la Mairie de Bourgneuf en Retz le coupon validé et signé de ce présent règlement intérieur avant le 17 juillet 2015 accompagné de la fiche de renseignement enfant.

L'admission des enfants aux Temps d'Accueil Périscolaires est subordonnée à l'acceptation du présent règlement.

Damien MOUSSET
Conseiller délégué aux Affaires Scolaires.

Alain Durrens
Maire



COUPON A REMPLIR accompagné de la FICHE D'INSCRIPTION à transmettre impérativement en mairie avant le 17 juillet 2015 :

Je soussigné(e) Madame, Monsieur atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des Temps d'Accueil Périscolaires.

Date et signature des responsables

Signature de l'enfant